



PROGRAMME PÊCHE EN HERBE

INCLUANT LES DISPOSITIONS RELATIVES
À LA PÊCHE BLANCHE ET À LA FÊTE DE LA PÊCHE

DOCUMENT D'INFORMATION

Novembre 2008

INTRODUCTION

Dans le cadre des efforts du gouvernement du Québec pour promouvoir la pêche, la Fondation de la faune du Québec a mis en oeuvre le programme « Pêche en herbe » pour favoriser la pêche récréative auprès des jeunes. Ce programme s'ajoute au « Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau » du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. De plus, Pêche en herbe s'associe également à la « Fête de la pêche » qui a pour objectif de faire découvrir la pêche à la population québécoise en tenant deux journées consécutives de pêche partout au Québec sans l'obligation de détenir un permis.

OBJECTIFS DE PÊCHE EN HERBE

- Favoriser la relève de pêcheurs au Québec en offrant un programme d'initiation aux jeunes de 9 à 12 ans.
- Accroître le nombre d'initiés dans les régions urbaines (municipalités de plus de 30 000 habitants).
- Donner à ces jeunes, les outils nécessaires pour qu'ils puissent retourner à la pêche dès le lendemain de l'activité. Par outils on entend une initiation à la pêche (éthique et techniques), un ensemble de pêche pour débutants remis gratuitement à chacun ainsi qu'un certificat Pêche en herbe faisant office de permis de pêche jusqu'à ce que le jeune atteigne l'âge de 18 ans.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme public ou privé et toute association ou corporation, avec ou sans but lucratif, est admissible. Le promoteur doit prouver son existence légale (lettres patentes, charte, etc.).

Les particuliers ne sont pas admissibles.

PROJETS ADMISSIBLES

L'activité Pêche en herbe est habituellement d'une durée d'une journée et est offerte à un groupe de jeunes âgés de 9 à 12 ans. Toutefois, les activités de Pêche en herbe qui se dérouleront dans le cadre de la « Fête de la pêche » en été seront offertes pour les groupes de jeunes âgés de 6 à 17 ans inclusivement.

La participation des jeunes de moins de 6 ans au programme Pêche en herbe n'est pas admissible.
--

Avant de débiter la période de pêche, l'organisme en charge de la journée doit s'assurer de transmettre les notions élémentaires nécessaires pour initier convenablement les jeunes pêcheurs en herbe : habitat du poisson, techniques de pêche, conseils de sécurité, etc. Un guide de l'organisateur est fourni à cet effet par la Fondation.

La sécurité des jeunes doit être assurée en tout temps et l'encadrement par des adultes doit être adéquat. L'évaluation du projet dépendra de la qualité de ces éléments présentés.

Les ensembles de pêche, le matériel éducatif ainsi que les certificats devront être remis gratuitement.

Le choix du plan d'eau et l'obtention des autorisations préalables à sa fréquentation sont assumés par le promoteur.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Remplissez le formulaire de demande d'aide pour la tenue d'une activité pêche en herbe et faites le parvenir à la Fondation de la faune du Québec **au plus tard le 5 janvier pour les projets de pêche blanche, et le 10 mars pour les projets estivaux**. Les documents suivants doivent être joints à la demande :

- lettres patentes de l'organisme prouvant son existence légale ;
- copie de la résolution de l'organisme désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme ;
- lettres d'appui, s'il y a lieu ;
- lettres de confirmation des organismes qui enverront des groupes de jeunes, s'il y a lieu.

PARTICIPATION DE LA FONDATION DE LA FAUNE

Si votre projet est retenu, la Fondation de la faune vous fournira :

- des certificats Pêche en herbe à remettre aux jeunes qui ont participé à l'activité ;
- un guide de planification et quelques outils d'animation ;
- des bandes dessinées « Moi je pêche avec... Guliver » ou « La pêche blanche avec Guliver » à remettre aux jeunes. Prenez note que ces documents sont conçus pour des jeunes de 9 à 12 ans ;
- un communiqué de presse à compléter et à remettre aux représentants des médias régionaux.

Selon l'ampleur de l'ensemble des projets présentés et de la qualité des projets évalués, la Fondation de la faune pourrait vous fournir également :

- pour les projets de pêche blanche : un montant d'argent pour vous permettre d'acheter et de remettre une « brimbale » aux jeunes participants ;
- pour les projets estivaux : des ensembles de pêche pour débutants à remettre aux jeunes qui ont participé à l'activité.

PARTICIPATION DE L'ORGANISME

Si votre projet est retenu, vous devrez remplir les exigences suivantes :

- prendre connaissance de la lettre d'acceptation et respecter les conditions fixées par la Fondation ;
- réaliser la journée de pêche favorisant la relève, telle que décrite dans votre demande ;
- remettre gratuitement les ensembles de pêche ou les « brimbales » aux jeunes participants ainsi que les certificats et le matériel éducatif, s'il y a lieu ;
- **prendre le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'âge ainsi que le numéro du certificat que chaque jeune a reçu. Ces informations sont essentiels afin de maintenir la validité du certificat associé à la personne détentrice ;**
- remettre l'ensemble de ces informations, un court rapport décrivant l'activité et quelques photos **au plus tard le 15 mai pour les activités d'hiver et le 15 octobre pour les activités d'été ;**
- remplir le communiqué de presse fourni par la Fondation de la faune et le remettre aux représentants des médias régionaux ;
- accueillir les représentants de la Fondation de la faune ou des commanditaires du programme ;
- obtenir tous les permis et les autorisations ainsi que l'assurance responsabilité nécessaires à la tenue de cette activité.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Quatre critères seront particulièrement considérés pour sélectionner les projets :

A- Les groupes de jeunes et leur provenance.

Votre activité doit garantir la présence d'un groupe d'au moins 20 jeunes âgés de 9 à 12 ans et nouveaux adeptes de la pêche. Les demandes des organismes dont les jeunes proviennent de municipalités de plus de 30 000 habitants ainsi que les jeunes faisant déjà partis d'un groupe structuré tel qu'une classe, un camp de jour, des scouts, etc. seront favorisés.

(6 points)

B- La qualité de la programmation de la journée.

Votre programmation doit prévoir une **place importante** à l'enseignement des notions connexes à la pêche (biologie du poisson et son habitat, les techniques de pêche, la réglementation, la sécurité et l'éthique du pêcheur). Les tournois de pêche ne font pas partie des priorités. Le déroulement et le détail de ces activités doivent être mentionnés.

(4 points)

C- La qualité de l'encadrement accordé lors de votre projet.

Le nombre d'adultes responsables et le ratio par rapport au nombre d'enfants présents lors de l'activité seront considérés. De plus, la compétence des adultes (pêche et animation) ainsi que les mesures de sécurité prévues feront également partie des critères d'évaluation.

(4 points)

D- La présence de partenaires.

Le type d'implication est à préciser (contributions financières, services, bénévolat, etc.).

(1 point)

La Fondation de la faune se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ultérieure aux promoteurs qui n'auront pas respecté l'ensemble des obligations prévues à la lettre d'acceptation de l'activité Pêche en herbe.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Pour obtenir des renseignements supplémentaires ou pour soumettre un projet, les organismes intéressés peuvent communiquer avec la responsable de Pêche en herbe :

Madame Christine Bélanger
Fondation de la faune du Québec
1175, avenue Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec) G1V 4P1

Téléphone : 418 644-7926 poste 123
Télécopieur : 418 643-7655
Sans frais : 1 877 639-0742

Courriel : projets@fondationdelafaune.qc.ca
Site Internet : www.fondationdelafaune.qc.ca